

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2026-47

Interdiction de circuler et de stationner à l'occasion du Festival les Bons Vivants le 02/05/2026

Le Maire de la Commune de Puissalicon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'organisation du " Festival les Bons Vivants " le samedi 02 avril 2026, par l'association
" Glouglou ",
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt
de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

Afin de permettre le déroulement du " Festival les Bons Vivants ", il est procédé aux
règlementations suivantes :

- stationnement de tous les véhicules interdit rue Porte Pérot, place de la Barbacane, rue de la Barbacane, impasse de la Grappe, rue de l'Hôpital, place du Plô, Traverse St Nazaire, 2 places de stationnement situées rue de la Placette en-bas des escaliers de la rue St Guiraud, rue St Guiraud, rue du Château, rue Porte des Montels entre les numéros 2 et 6 de celle-ci, à partir du vendredi 1^{er} mai 2026 à 19H00 jusqu'au dimanche 03 mai 2026 à 08H00 ;
- circulation de tous les véhicules interdite rue Porte Pérot, place de la Barbacane, rue de la Barbacane, impasse de la Grappe, rue de l'Hôpital, place du Plô, Traverse St Nazaire, rue St Guiraud, rue du Château, rue Porte des Montels entre les numéros 2 et 6 de celle-ci, à partir du samedi 02 mai 2026 à 08H00 jusqu'au dimanche 03 mai 2026 à 01H00 ;
- interdiction de circuler et de stationner avenue de Béziers, sur le tronçon entre le numéro 2 rue des Caves Neuves et le numéro 23 avenue de Béziers, le samedi 02 mai 2026 de 08H30 à 11H00, afin de permettre la livraison des exposants.

Article 2

Pendant l'interdiction, la circulation sera déviée par la rue Porte des Montels qui conservera son sens unique, la rue Porte des Pradelles, la rue de la Placette et la rue d'Emblan qui seront toutes les trois en sens unique dans le sens de la descente pendant la durée de la réglementation.

Article 3

Tout véhicule en stationnement gênant, contrevenant au présent arrêté sera mis en fourrière aux frais et risque du propriétaire, conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Fourrière AACCR CARLES, sise Montée des Noyers, route de Narbonne – 34500 BÉZIERS.

Article 4

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et la Police Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notification le 14/04/2026

Publication sur le site internet de la commune le 14/04/2026

Puissalicon le 14/04/2026

Michel FARENC
Maire

